



26. octobre 2026

Produit intérieur brut cantonal

Foire aux questions (FAQ)

Le PIB de certains cantons varie de plusieurs milliards de francs : faut-il réécrire l'histoire économique des cantons suisses ?

Non. La révision entraîne principalement une nouvelle répartition du PIB entre les cantons. Dans les cantons où sont implantées des entreprises exerçant une influence économique particulièrement importante, les modifications peuvent être relativement marquées. Cela s'explique par le fait que l'activité économique de ces entreprises est désormais attribuée de manière plus précise aux différents cantons.

Pourquoi de nouvelles données révisées sont-elles publiées concernant le produit intérieur brut (PIB) cantonal ?

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a modernisé sa méthode de calcul afin de mieux tenir compte de la complexité croissante de l'économie et de sa forte intégration dans les échanges internationaux. Au lieu de répartir globalement les données économiques des grandes régions entre les cantons, la nouvelle méthode repose davantage sur des données individuelles détaillées provenant des établissements locaux. Elle permet ainsi d'attribuer la valeur ajoutée de manière beaucoup plus précise au lieu où elle est effectivement générée. Le PIB national a fait l'objet d'une révision en 2025. Conformément à la politique de révision, les données régionales sont à présent adaptées en conséquence.

Cela signifie-t-il que les chiffres publiés jusqu'à présent selon l'ancienne méthode de calcul étaient erronés ?

Non. L'ancien modèle correspondait à l'état des connaissances méthodologiques de l'époque et était adapté à la structure économique d'alors. Lors de son élaboration, les sources de données utilisées aujourd'hui n'étaient pas encore disponibles. Le recours aux grandes régions, qui constituaient des unités statistiques plus robustes, représentait donc la solution la plus fiable. Depuis 2010, l'économie a toutefois considérablement évolué. La mondialisation exerce une influence particulièrement importante sur une petite économie ouverte comme celle de la Suisse. Ses effets ne se sont pas manifestés immédiatement et la création de valeur ajoutée est devenue progressivement moins étroitement liée au nombre de personnes occupées. L'ancien modèle ne permet donc plus de refléter de manière suffisamment adéquate les réalités économiques actuelles. C'est pourquoi l'OFS privilégie désormais une approche ascendante (« bottom-up »), fondée sur des données individuelles détaillées, afin de mieux représenter la réalité économique.

La révision a-t-elle modifié la performance économique réelle de la Suisse ?

Non. Cette révision ne modifie ni la performance économique réelle de la Suisse ni le produit intérieur brut (PIB) national, qui demeure inchangé. En effet, la révision ne transforme pas la réalité économique du pays, mais permet de l'appréhender avec une précision statistique accrue. Les nouvelles données permettent ainsi de répartir le PIB national entre les différents cantons de manière plus précise et plus représentative de leur contribution effective à l'économie suisse.

Pourquoi certains cantons présentent-ils désormais des valeurs nettement supérieures ou inférieures à celles publiées précédemment ?

La nouvelle méthode permet de mesurer avec davantage de précision la valeur ajoutée générée par les entreprises à forte productivité et les pôles d'activités économiques spécialisés. Cette amélioration conduit à des révisions à la hausse parfois importantes dans certains centres économiques. Toutefois, le PIB national total demeurant inchangé, une révision à la hausse dans un canton entraîne, par un effet de répartition, une modification du poids relatif des autres cantons et, par conséquent, des révisions à la baisse dans certaines régions. Ces ajustements ne traduisent donc pas une diminution réelle de l'activité économique, mais résultent d'une correction des sous-estimations ou surestimations statistiques antérieures. À titre d'exemple, considérons un petit canton dans lequel est implantée une grande entreprise pharmaceutique particulièrement productive, dont l'ensemble des établissements se trouvent exclusivement dans ce canton. Selon l'ancienne méthode, la valeur ajoutée de cette entreprise était répartie entre les différents cantons de la grande région à laquelle elle appartient. La nouvelle méthode permet désormais d'attribuer cette valeur ajoutée exclusivement au canton où se situent effectivement les établissements de l'entreprise. Il en résulte une révision à la hausse de la valeur ajoutée du canton concerné et, parallèlement, des révisions à la baisse dans les autres cantons de la même grande région. Ces variations reflètent ainsi une répartition géographique plus précise de la création de valeur, sans modification de la performance économique réelle.

Pourquoi la valeur ajoutée de l'administration publique est-elle souvent moins élevée dans les nouvelles données ?

Cette évolution résulte de modifications méthodologiques dans la classification des activités et ne permet de tirer aucune conclusion quant à une éventuelle modification de la performance de l'administration publique. L'enseignement public, par exemple, a été retiré de la catégorie « Administration publique » pour être attribué à la branche économique « Enseignement ». Par ailleurs, certaines dépenses publiques, notamment dans le domaine militaire, sont désormais réparties géographiquement de manière plus précise en fonction des lieux où les activités correspondantes sont effectivement réalisées, plutôt que d'être principalement attribuées aux grands centres administratifs.

Dans quelle mesure les nouvelles données cantonales sont-elles fiables et pourquoi sont-elles, pour l'heure, publiées à titre « provisoire » ?

Les nouvelles données, plus détaillées, reflètent plus fidèlement la réalité économique et reposent sur un modèle ayant fait l'objet de tests approfondis à tous les niveaux de détail des branches économiques. La méthode utilisée ne constitue pas une « boîte noire », mais repose sur une approche économétrique éprouvée et reconnue, dont les fondements et les modalités d'application sont documentés de manière transparente dans le rapport méthodologique d'accompagnement. Elle a, par ailleurs, fait l'objet d'une validation indépendante par la division Méthodes. Le caractère « provisoire » des résultats actuellement publiés ne traduit donc aucune incertitude quant à la robustesse de la méthode employée. Il s'inscrit dans les pratiques internationales de la comptabilité nationale, qui prévoient la publication de données provisoires pour les années de référence récentes. La publication définitive des données désagrégées interviendra en 2027, à l'issue des dernières étapes indispensables de validation et de contrôle visant à garantir la protection des données.

Enfin, afin de permettre aux cantons de disposer de séries chronologiques cohérentes et comparables sur le long terme, l'Office fédéral de la statistique (OFS) procédera à une rétropolation des séries selon la nouvelle méthode, jusqu'à l'année 2000.

Cela signifie-t-il que l'ancien modèle était simplement inadapté ?

Non, l'ancien modèle correspondait à l'état des connaissances économiques et aux approches méthodologiques en vigueur à l'époque. Il privilégiait volontairement les grandes régions, considérées comme des unités d'analyse statistiquement plus robustes. Cette approche « descendante » (*top-down*) consistait à répartir la valeur ajoutée sur de vastes territoires, principalement sur la base de l'emploi, ce qui avait pour effet de lisser les disparités économiques entre les cantons. Elle conduisait toutefois à sous-estimer systématiquement la contribution économique réelle de certains pôles d'activité cantonaux fortement concentrés. Par ailleurs, la structure de l'économie a considérablement évolué. Sous l'effet d'une spécialisation croissante des activités économiques, la création de valeur ajoutée est devenue de moins en moins directement liée au seul nombre de personnes occupées. Aujourd'hui, l'exploitation de microdonnées détaillées permet de mieux appréhender cette réalité économique complexe et de mesurer plus précisément la valeur ajoutée à l'échelle cantonale. La nouvelle méthode permet ainsi d'attribuer la création de valeur aux territoires où elle est effectivement générée, plutôt que de la répartir de manière uniforme à l'échelle des grandes régions.

Pourquoi cette révision intervient-elle seulement maintenant ?

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a poursuivi de manière continue le développement et l'amélioration de ses méthodes statistiques. Toutefois, le passage à une approche « ascendante » (*bottom-up*), plus complexe, a nécessité la réalisation de nombreux tests complémentaires afin de garantir le niveau de qualité et de fiabilité statistique requis. Ces travaux ont été accompagnés par un groupe d'experts. Par ailleurs, les nouvelles données régionales s'appuient également sur la révision de la comptabilité nationale, réalisée durant l'été 2025. Afin de mettre les résultats à disposition des utilisateurs dans les meilleurs délais, la révision est mise en œuvre de manière progressive, en plusieurs étapes. Les données sont ainsi publiées successivement sous forme de résultats provisoires, puis de données désagrégées à caractère expérimental, avant leur publication définitive.

Les résultats sont-ils biaisés par la présence des grandes entreprises multinationales ?

Non, la méthode utilisée ne présente pas de biais méthodologique. Même si un tel biais devait théoriquement exister, il affecterait uniquement le niveau global des estimations, sans influencer la répartition de la valeur ajoutée entre les cantons. En effet, un éventuel biais se répercuterait de manière symétrique entre les cantons et les branches économiques (NOGA). Les estimations cantonales étant systématiquement ajustées au total national, qui demeure inchangé, un tel biais n'aurait donc aucune incidence sur la répartition proportionnelle de la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des grands groupes exerçant leurs activités dans plusieurs cantons, il n'est pas toujours possible de déterminer directement, à partir des microdonnées, la contribution de chaque canton à la valeur ajoutée totale du groupe. Le nouveau modèle permet de surmonter cette difficulté en attribuant la valeur ajoutée sur la base de paramètres objectifs, propres aux branches économiques et aux cantons concernés, plutôt qu'en recourant à des hypothèses générales de répartition. Cette approche vise ainsi à garantir une ventilation cantonale de la valeur ajoutée plus précise, cohérente et représentative de la réalité économique.

La valeur ajoutée de l'« administration publique » est systématiquement révisée à la baisse : cela signifie-t-il que les fonctionnaires bernois sont peu productifs ?

Non, cette révision résulte exclusivement de changements dans la classification des activités économiques et ne permet en aucun cas de tirer des conclusions sur la productivité des administrations publiques. En effet, conformément aux principes méthodologiques de la comptabilité nationale, l'enseignement public, auparavant comptabilisé dans la branche « administration publique », a été reclassé dans la branche « enseignement ». Par ailleurs, certaines dépenses publiques, notamment dans le domaine militaire, font désormais l'objet d'une répartition géographique plus précise sur l'ensemble du territoire suisse, plutôt que d'être principalement attribuées aux grands centres administratifs. Ces ajustements reflètent ainsi une meilleure classification sectorielle et une attribution territoriale plus précise de la valeur ajoutée, sans traduire une diminution réelle de l'activité ou de la productivité des administrations publiques.

Les cantons de Neuchâtel et de Schaffhouse illustrent-ils une dépendance économique à l'égard de certaines grandes entreprises ?

La statistique ne crée pas ces situations de dépendance économique, mais permet de mieux mettre en évidence les réalités économiques existantes. Lorsqu'une part importante de l'activité économique d'un canton repose sur un nombre restreint d'entreprises particulièrement performantes, il est essentiel que la statistique publique reflète fidèlement cette concentration de la création de valeur ajoutée. Pour la planification économique et financière des cantons, une connaissance précise de ces principaux moteurs de croissance et des éventuels effets de concentration constitue un atout majeur. Elle permet de mieux appréhender la structure et les spécificités de l'économie cantonale, plutôt que de s'appuyer sur des valeurs moyennes susceptibles de masquer certaines réalités économiques.

Cette révision a-t-elle un lien avec la péréquation financière ?

Non, le produit intérieur brut (PIB) cantonal n'entre pas directement dans le calcul de l'indice des ressources utilisé dans le cadre de la péréquation financière nationale (RPT). Cet indice repose principalement sur les revenus et la fortune imposables des personnes physiques, ainsi que sur les bénéfices des personnes morales. Il vise à mesurer le potentiel de ressources fiscales des différents cantons. Les statistiques du PIB cantonal ont, quant à elles, pour objectif de fournir une base d'analyse de l'activité et de la structure économiques des cantons. Elles ne déterminent donc pas les montants des paiements compensatoires versés par la Confédération dans le cadre de la péréquation financière.

Les effets liés aux travailleurs frontaliers entraînent-ils une surestimation artificielle du PIB de Genève et de Bâle ?

Non, le produit intérieur brut (PIB) mesure l'activité économique selon le principe territorial, qui consiste à attribuer la valeur ajoutée au lieu où elle est effectivement générée, indépendamment du lieu de résidence des personnes employées. Ainsi, les travailleurs frontaliers ont toujours été, et demeurent, pleinement intégrés dans le calcul de la valeur ajoutée produite sur leur lieu de travail. Les révisions actuellement observées résultent principalement d'une mesure plus précise de la productivité dans certaines branches économiques fortement concentrées au sein des grands centres économiques, et non d'une modification de la méthode de comptabilisation des travailleurs frontaliers ou des flux pendulaires. Ces ajustements reflètent donc une meilleure attribution territoriale de la valeur ajoutée, sans entraîner de surestimation artificielle de la performance économique des cantons concernés.

Pourquoi l'année 2022 est-elle si souvent mentionnée dans le cadre de cette révision ?

Les résultats établis selon l'ancienne méthode sont disponibles uniquement jusqu'à l'année 2022. Cette année constitue donc la dernière période de référence permettant d'effectuer une comparaison directe entre les résultats obtenus selon l'ancienne et la nouvelle méthode. L'ancienne approche présentant certaines limites méthodologiques par rapport au nouveau modèle, il a été décidé de privilégier ce dernier pour la production future des statistiques cantonales. Par ailleurs, afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles et d'éviter le maintien de deux systèmes de calcul parallèles, seule la nouvelle méthode sera désormais utilisée pour l'établissement des résultats.

Que signifient les approches « bottom-up » et « top-down » ?

L'approche « descendante » (*top-down*) consiste à partir d'un agrégat économique global, par exemple la valeur ajoutée calculée à l'échelle nationale, puis à le répartir entre les cantons selon une clé de répartition prédéfinie, telle que la part de l'emploi de chaque canton dans l'emploi total. À l'inverse, l'approche « ascendante » (*bottom-up*) repose sur l'exploitation de données individuelles au niveau des entreprises. Ces données sont ensuite agrégées à l'échelle cantonale afin d'estimer la valeur ajoutée générée dans chaque canton. La nouvelle méthode de calcul du PIB cantonal repose principalement sur une approche ascendante. Elle permet ainsi de mieux tenir compte des spécificités du tissu économique cantonal et d'obtenir une répartition géographique de la valeur ajoutée plus représentative de la réalité économique.

Pourquoi les effets de la révision diffèrent-ils entre le PIB cantonal et le PIB par habitant ?

Conformément aux conventions internationales, les personnes réfugiées bénéficiant du statut de protection S sont intégrées rétroactivement à la population résidente permanente après une année de séjour. Cette règle a également entraîné des modifications des chiffres de population. Par conséquent, l'effet de révision observé pour le PIB par habitant comprend deux composantes : l'effet de la révision du PIB cantonal et celui de la modification des effectifs de population.